



RÈGLEMENT du concours quadrilogie « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » 2023

Art. 1 - Participation :

Du 1er mars au 12 décembre 2023, le CAES de l'EXSNEPC organise un concours " sécurité routière". Le concours est ouvert à tous les adhérents du CAES (internes et externes) et leurs éventuels ayants droit. La participation au concours implique acceptation et application du présent règlement.

Art. 2 - Format et transmission des participations:

Chaque candidat transmettra ses réponses, au choix par courrier ou par mail aux concepteurs. Pour chacune des quatre épreuves : • Tous les bulletins-réponses sont téléchargeables sur le site du CAES, et comportent chacun 2 questions subsidiaires

• Complétez votre bulletin en précisant vos nom, prénom, adresse mail de contact.

La date limite des envois est fixée au 13 décembre 2023 à 0h00, le cachet de la poste, ou l'heure d'envoi du mail, faisant foi.

Art. 3 - Modifications éventuelles :

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification ou précision au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si nécessaire. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents du CAES par une mise en ligne sur la page dédiée au concours du site du [CAES de l'exSNEPC](#).

Art. 4 - Application du règlement, litiges :

L'interprétation et l'application du règlement sont de la seule compétence du Comité Directeur (CDAS) qui examinera les litiges éventuels.

Art. 5 - Limitation

Un seul exemplaire de chaque épreuve peut être envoyé par adhérent. En cas de famille ou en présence d'ayant droit, une seule participation par épreuve et par foyer est autorisée.

Art. 6 - Classement

Pour chaque épreuve, les 2 grilles et les 2 quiz ayant obtenu le moins de fautes constituent le classement. Tout bulletin-réponse raturé ou illisible sera déclaré nul. Les questions subsidiaires serviront uniquement à départager les éventuels ex-æquo. Si, malgré les dispositions qui précèdent, une égalité subsiste dans le classement, le jury composé du comité directeur du CAES procédera à un tirage au sort.

Art. 7 - Récompenses :

Seules les adhérents internes, ou leur(s) ayant droit, pourront être récompensés. Chacune des quatre épreuves sera dotée de la façon suivante : 1er prix : 35 €, 2ème prix : 30 €, 3ème prix : 25€.

Art. 8 - Délibérations du Jury et diffusion des résultats :

Il est constitué par les membres titulaires et l'expert lors du Comité de Directeur du CAES les délibérations auront lieu le mercredi 20 décembre 2023. Les résultats seront mis sur le site en suivant.

